



Une enquête nationale pour l'EPS

Dans le contexte de manque de démocratisation des pratiques physiques sportives et artistiques, des effets négatifs de la sédentarité, de besoin de pratique physique et sportive chez les jeunes, l'EPS a un rôle fort à jouer.

Afin de renforcer la place de l'EPS à l'École, le SNEP-FSU vous propose d'agir en sollicitant l'avis des usagers du service public sur l'EPS.

Cela peut être utile pour chaque équipe EPS pour avoir une photographie des perceptions des élèves de l'EPS et de leurs souhaits.

Cela sera utile pour la discipline d'informer les parents de la situation pour proposer des pistes d'améliorations (horaires, équipements, etc...).

C'est en ce sens que nous vous appelons à vous emparer de ces outils.

Enquête sur l'EPS dans l'établissement (le regard des élèves)

Chaque équipe éducative peut s'en emparer pour avoir un retour sur la pratique de l'EPS dans son établissement et, en fonction des résultats et analyses, réaliser des choix futurs (mise en place d'événements, menus, programmation...).

Le SNEP-FSU estime que cela peut être réalisé en fin de cours, en expliquant aux élèves le contexte de l'enquête (perspective des JOP 2024, nécessité de développer la pratique physique...). L'enquête est évidemment anonyme.

Ne pas hésiter à rappeler qu'avoir un retour des élèves sur l'EPS vécue par chacun.e est important pour chaque équipe EPS (projet EPS notamment).

Pour réaliser un bilan de votre enquête d'établissement, vous disposez dans le kit d'une « feuille bilan des résultats [Filles](#) et [Garçons](#) »

Il est ensuite possible, pour chaque équipe de mettre en commun ses résultats. Le SNEP-FSU accueillera les informations que les collègues prendraient l'initiative de lui faire parvenir. Voici le lien de retour :

<https://forms.gle/Kc3NZHmPksg6Gaoi7>

LETRE et QUESTIONS AUX PARENTS

Concernant la lettre aux parents, elle relève d'une action syndicale d'information/ consultation des parents d'élèves sur les besoins pour améliorer l'EPS. C'est pourquoi, comme pour la diffusion d'informations par les fédérations de parents et la diffusion d'informations syndicales, il existe plusieurs possibilités :

1. Il est possible de diffuser aux élèves pour remise à leurs parents dans l'enceinte de l'établissement à plusieurs conditions:

- Il faut pour cela l'accord du chef d'établissement. Le document devra être visé, tamponné et signé par le chef d'établissement (pour accord).

- Il faut que le document soit cacheté (non visible pour les élèves). Soit dans une enveloppe, soit plié et agrafé. Le message est à destination des parents (*le code de l'éducation rappelle le principe de neutralité dans l'enceinte des établissements scolaires*)

Ex : pour une feuille A4 (la partie visible est blanche, la partie écrite est repliée).

2. En cas de désaccord du chef d'établissement, il est possible de distribuer les documents à l'extérieur de l'établissement (devant la grille et en dehors des horaires de service pour les personnels), sans les précautions ci-dessus. Nous vous invitons à annoncer qu'une distribution sera prévue (date et horaire) auprès de votre chef d'établissement et lui dire qu'il est plus simple (moins de jets des documents, message uniquement destiné aux parents...) que la distribution se fasse dans l'établissement.

3. La diffusion par les associations de parents d'élèves

Vous pouvez vous mettre en relation avec les associations de parents d'élèves locales pour voir si elles souhaitent œuvrer pour permettre une diffusion du document.

Elles peuvent aussi envoyer par mail l'enquête parents pour diffusion

ENQUETE PARENTS : <https://forms.gle/BjiD2JLRP7SxDtJ26>

Pour entrer les retours des enquêtes des parents, utiliser le lien ici : <https://forms.gle/BjiD2JLRP7SxDtJ26>

Impression des documents

Les sections syndicales locales peuvent demander à disposer d'un compte photocopie pour permettre les impressions selon les dispositions de **l'article 3 du Décret n°82-447 du 28 mai 1982**:

*« L'administration doit mettre à la disposition des organisations syndicales représentatives dans le service ou groupe de services considéré, ayant une section syndicale, un local commun aux différentes organisations lorsque les effectifs du personnel de ce service ou groupe de services implantés dans un bâtiment administratif commun sont égaux ou supérieurs à cinquante agents... **Les locaux mis à la disposition des organisations syndicales comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale**... En cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales représentatives, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux est versée aux organisations syndicales concernées. »* Il y a très rarement des locaux syndicaux équipés dans nos EPLE, les moyens doivent être donnés pour permettre l'activité syndicale (impressions, ...) qui sont minimales au regard de la mise en place d'un local dédié.

En cas de besoin, prenez contact avec votre section départementale du SNEP-FSU pour vous accompagner dans les démarches.